

**ARRETE 11/2023**  
**COURSE PEDESTRE**  
**31<sup>ème</sup> EDITION DU SEMI-MARATHON**  
**ET 11 KM DE LA CROIX VERTE**

**Madame le Maire de la Commune de Baillet en France**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande de M. Laurent BUCAILLE, président de l'USMBM course à pied

**Vu** la nécessité de réglementer la circulation rue Jean Nicolas pour la 31<sup>ème</sup> édition du Semi-Marathon et le 11 KM de le Croix Verte, le dimanche 18 juin 2023 de 9h00 à 13h.

**Considérant** que cette manifestation comporte 2 courses pédestres (21 km et 11 km) avec la participation d'environ 500 participants.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le 18 juin 2023 se déroule un semi-marathon et une course de 11 km suivant l'itinéraire ci-joint.

**ARTICLE 2 :** Les points de passage sur la commune de Baillet en France seront les suivants : avenue de la Tournade, avenue George Sand, traversée de la rue de la Gare, Chemin agricole les quatre Ormes, Chemin agricole de la femme Morte, rue de Choiseul, rue Jean Nicolas, Traversée du Parc du Bois de l'Étang et la route de Meriel (D9).

**ARTICLE 3 :** Le parcours traverse le parc du Bois de l'Étang à Baillet en France situé rue Jean Nicolas. Ce passage nécessite le retrait des clés du portail donnant sur la rue Jean Nicolas ainsi que le badge du portail de la porte Fanfare située route de Mériel. La présence d'une à deux personnes seront nécessaires pour les contrôles des entrées et sorties. Seuls les participants à cette épreuve sportive seront autorisés à emprunter les deux points situés ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Les organisateurs veilleront à mettre en place des panneaux de signalisation et placer des personnes à l'intersection des rues afin d'assurer la sécurité.

**ARTICLE 5 :** L'organisateur se chargera de retirer tout affichage, fléchage et nettoyer les chaussées.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera transmis aux services de secours de Domont accompagné d'un plan de situation ainsi qu'à la Gendarmerie de Montsault.

**ARTICLE 7 :** Le Maire de la Commune de Baillet en France,  
Monsieur Laurent BUCAILLE Président de de l'USMBM course à pied,  
Monsieur Philippe LENOIR Président de la Ligne Baillotaise,  
Monsieur Éric HAYOT propriétaire de la parcelle A 688,  
La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Montsault,  
Lieutenant Laurent MATHIEU du SDIS de DOMONT  
Monsieur Nathanael LECHENE et Monsieur Vincent MASSON de l'ONF,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.  
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles.

Baillet en France, le 13 mars 2023,



Christiane AKNOUCHE

*AKNOUCHE*  
Maire